

État des lieux

du Programme Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés 2025-2030

de



Accompagné par le 



SOMMAIRE

Sommaire	2
1 L'élaboration d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans : définition et enjeux	4
1.1 Rôle et compétence du Pays	6
1.2 Enjeux et règlementation déchets: une thématique sociétale en constante évolution	10
1.3 Lien avec le Service public de gestion des déchets.....	14
1.4 Référentiel des éléments techniques.....	14
2 Diagnostic territorial et état des lieux de la gestion des déchets du territoire	17
2.1 Communauté de communes du Sud-Est Manceau.....	17
Table des matières.....	31

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs des politiques déchets depuis plus de dix ans. Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi est le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visent à atteindre un objectif de baisse des ordures ménagères et assimilées via le développement de plans d'actions transversaux et ambitieux. Ces programmes concernent près de deux tiers de la population française et permettent d'intégrer les stratégies de réduction de la production de déchets et de changement de comportement des citoyens dans les politiques publiques territoriales.

Les PLPDMA sont des dispositifs de programmation territoriale de la prévention des déchets qui reposent sur plusieurs échelons de planification coordonnés entre eux et couvrant, dans une approche intégrée, les questions de prévention et de gestion des déchets. Ce sont des outils coconstruits en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Si vous lisez ce document, c'est que vous avez été sollicité par votre intercommunalité, compétente en matière de déchets, pour faire partie de son comité local de concertation. Dans ce cadre, nous allons vous donner des clés pour comprendre le cadre réglementaire du PLPDMA, votre territoire, votre service public de gestion des déchets et vous présenter un état des lieux des déchets produits sur votre EPCI. Ces éléments vous permettront par la suite de mener une réflexion collective sur les actions à mettre en place en vue de réduire le volumes des déchets produits localement lors d'un temps de concertation.

1 L'ELABORATION D'UN PLPDMA A L'ECHELLE DU PAYS DU MANS : DEFINITION ET ENJEUX

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un outil de planification d'actions destinées à réduire la production de déchets sur un territoire. C'est un document à caractère **obligatoire** et **règlementaire**.

Il a pour but d'établir un plan d'actions cohérent avec les caractéristiques du territoire en adaptant sa stratégie de mise en œuvre.

Ce programme a pour objectif la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets dits ménagers et assimilés. Les déchets ménagers sont ceux produits par les ménages, tandis que les déchets assimilés sont produits par les professionnels. Ces professionnels concernent à la fois le secteur public et le secteur privé.

SCHÉMA DES DÉCHETS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES INTERCOMMUNALITÉS

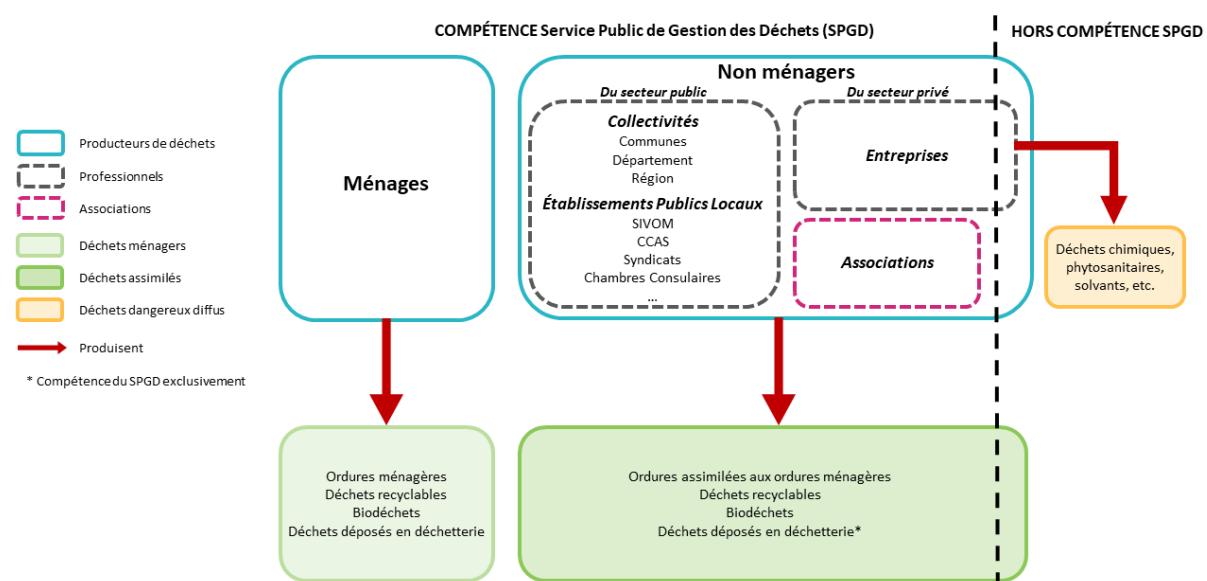


Figure 1 Schéma des déchets relevant de la compétence des intercommunalités © MB, Pays du Mans

Le PLPDMA suit différentes étapes décrites par l'Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) :

- L'élaboration d'un diagnostic territorial incluant un état des lieux de la production de déchets
- La définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- L'élaboration d'un plan d'actions en concertation avec les acteurs du territoire
- La mise en œuvre du plan d'actions

Ces grandes étapes constituent la ligne directrice du PLPDMA et sont complémentaires à d'autres phases d'évaluation et de suivi et de gouvernance notamment. La durée de mise en œuvre d'un PLPDMA est de 6 ans.

Concrètement, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs présents sur son territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire et de l'état des lieux du service public de gestion des déchets des territoires concernés, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (ADEME).

Lors du comité syndical du Pays du Mans du 12 juillet 2022, la proposition d'élaboration, de coordination et d'animation d'un PLPDMA unique a été votée à l'unanimité par les élu.es, sans transfert de la compétence déchets des EPCI. Cinq intercommunalités devront choisir et adopter les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre à partir du PLPDMA élaboré à l'échelle du Pays du Mans :

- CU Le Mans Métropole,
- CdC Maine Cœur de Sarthe,
- CdC Orée de Bercé-Belinois,
- CdC Sud Est Manceau,
- CdC Champagne Conlinoise et Pays de Sillé.



Figure 2 Carte des intercommunalités engagées dans le PLPDMA

Pour élaborer le PLPDMA, le Pays du Mans a fait le choix de réaliser un diagnostic territorial ainsi qu'un état des lieux des services publics de gestion des déchets de chaque intercommunalité. Le caractère spécifique du PLPDMA du Pays du Mans oblige la réalisation de ces diagnostics pour chaque territoire et pas uniquement à l'échelle globale de la structure. Ils permettront de créer un plan d'actions à l'échelle du territoire mais qui tient compte des enjeux et spécificités de chaque EPCI. Afin de mettre en place le plan d'actions du PLPDMA dans chaque intercommunalité, des animateurs de terrain dont la mission portera sur des actions de prévention devront être recrutés pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA.

1.1 ROLE ET COMPETENCE DU PAYS

Le Pays du Mans est un syndicat mixte qui regroupe six établissements publics de coopération intercommunale, 320 000 habitants et 92 communes.

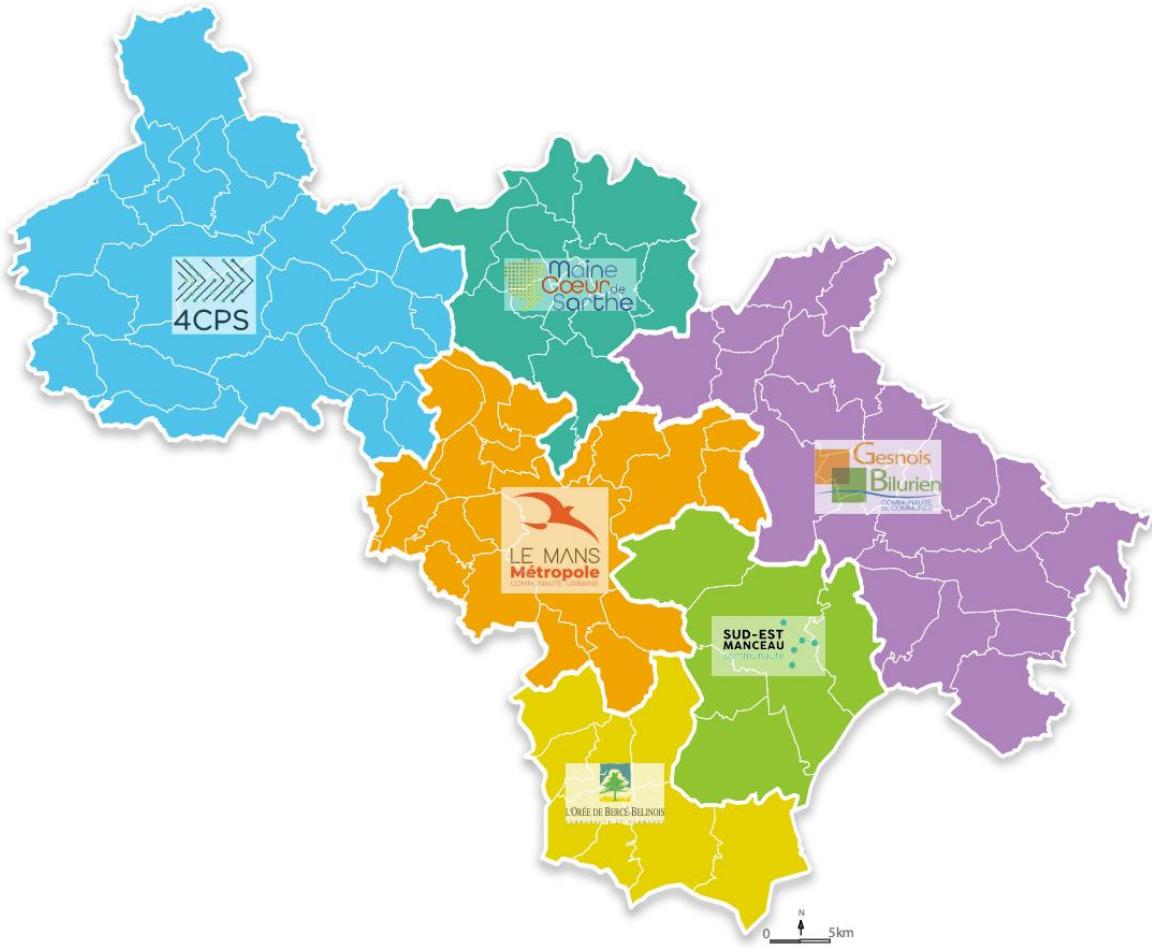


Figure 3 Carte du territoire du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Structure de mutualisation des intercommunalités, son rôle est de mettre en relation les territoires afin que soient mis en œuvre des projets cohérents. Ces projets sont élaborés à partir d'une stratégie territoriale commune qui a pour base les 2 compétences obligatoires qui lui ont été transférées :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans cet objectif, le Pays du Mans a des missions pluridisciplinaires sur les thématiques du tourisme et de la culture, de l'approvisionnement local et de l'agriculture, de l'urbanisme durable, de l'énergie-climat, et évidemment de l'économie circulaire et des déchets.

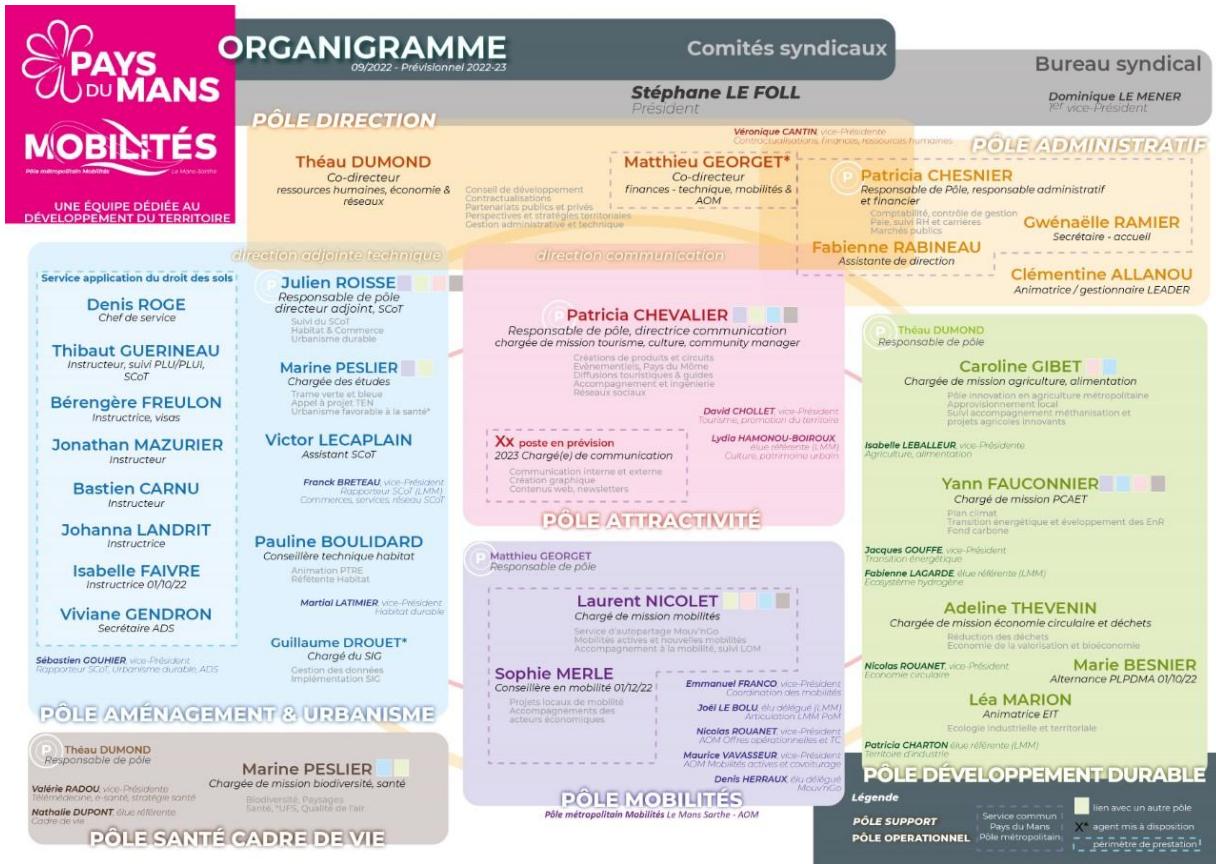


Figure 4 Organigramme du Syndicat Mixte du Pays du Mans

Sur son territoire, la structure anime, coordonne et accompagne la mise en place de projets et d'actions concrètes dans le but de répondre aux enjeux du SCoT et du PCAET.

Dès le Grenelle de l'environnement, le territoire du Pays du Mans a mis en place des politiques en matière de réduction et de prévention des déchets grâce à des programmes élaborés à l'échelle locale.

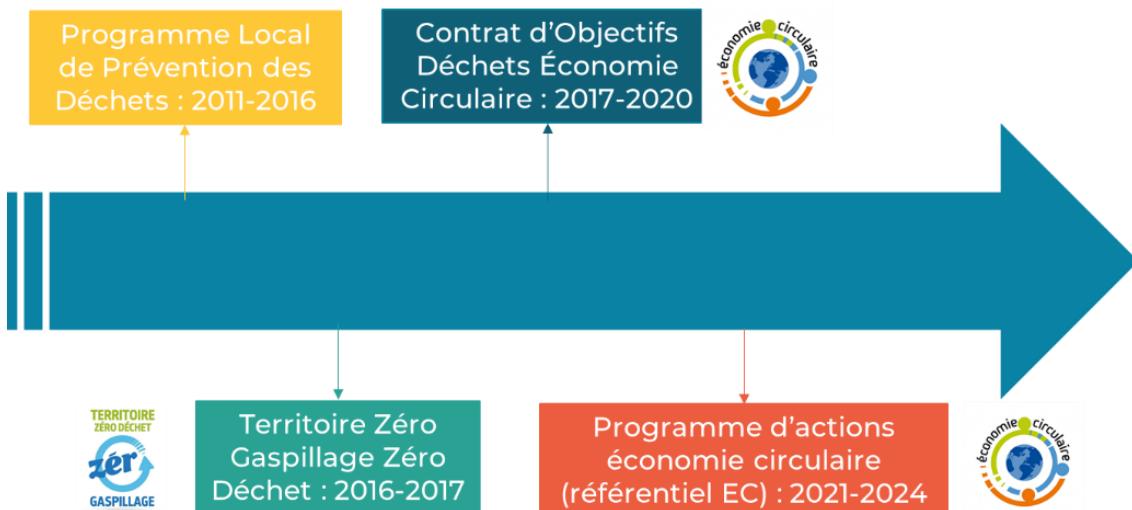


Figure 5 Schéma des Programmes successifs portés par le Pays du Mans

Le dernier programme engagé par le Pays du Mans est le Programme d'Actions Économie Circulaire (PAEC) pour la période 2021 – 2024. Le PAEC est la poursuite du travail mené précédemment depuis 2011. Il est décliné en cinq thématiques majeures :

- La gestion de proximité des biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Objectif zéro déchet
- L'allongement de la durée de vie des produits
- Les démarches d'écologie industrielle et territoriale

Le Pays du Mans porte depuis plus de dix ans les programmes en faveur de la prévention et de la réduction des déchets sur le territoire.

Ce programme répond à certains enjeux du PCAET, dans l'objectif « Entreprendre, produire et consommer durablement pour un territoire économe en ressources ». Le PLPDMA viendra renforcer ces actions par le déploiement d'actions de prévention à destination de différentes cibles.

En tant que structure compétente en matière de coordination et d'animation du PLPDMA, le Pays du Mans met en place une stratégie d'ingénierie et d'accompagnement auprès des intercommunalités concernées. L'objectif est d'élaborer un véritable outil en collaboration avec les collectivités.

C'est pourquoi le PLPDMA du Pays du Mans proposera un plan d'actions avec un tronc commun à toutes les intercommunalités, mais également des actions « au choix » que chaque intercommunalité pourra choisir en fonction de son diagnostic et état des lieux. Ces actions devront être mises en œuvre par l'EPCI au titre de sa compétence déchets.

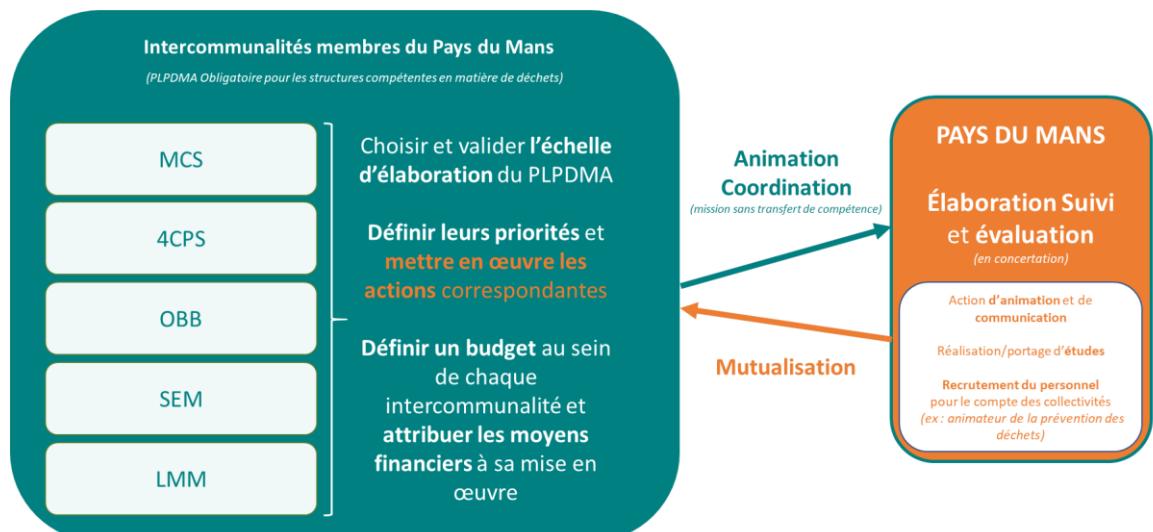


Figure 6 Schéma des compétences des intercommunalités et du Pays du Mans dans le PLPDMA

1.2 ENJEUX ET REGLEMENTATION DES DECHETS : UNE THEMATIQUE SOCIETALE EN CONSTANTE EVOLUTION

1.2.1 Constat et évolution des lois relatives aux déchets

Les déchets ont toujours fait partie du quotidien des populations. Le courant hygiéniste apparu au XIX^{ème} siècle a considérablement accéléré le développement de la gestion des déchets, notamment afin de pallier le manque de moyens pour faire face aux épidémies de l'époque. Les *chiffonniers* deviennent alors des acteurs incontournables des villes en débarrassant les rues de tous types de déchets. En 1883, Eugène Poubelle, alors préfet de la Seine, prend la décision de distribuer aux habitants de Paris des récipients destinés à accueillir leurs déchets, on assiste à l'invention de la poubelle et à la première collecte des déchets.

Après une considérable augmentation des volumes de déchets pendant la période des Trente Glorieuses, la question de la gestion de ces déchets arrive dans la stratégie politique de la France. Discrète à ses débuts, la mise en place de nouvelles législations à la suite du Grenelle de l'environnement vient accélérer la promulgation de lois en faveur de la réduction des déchets.

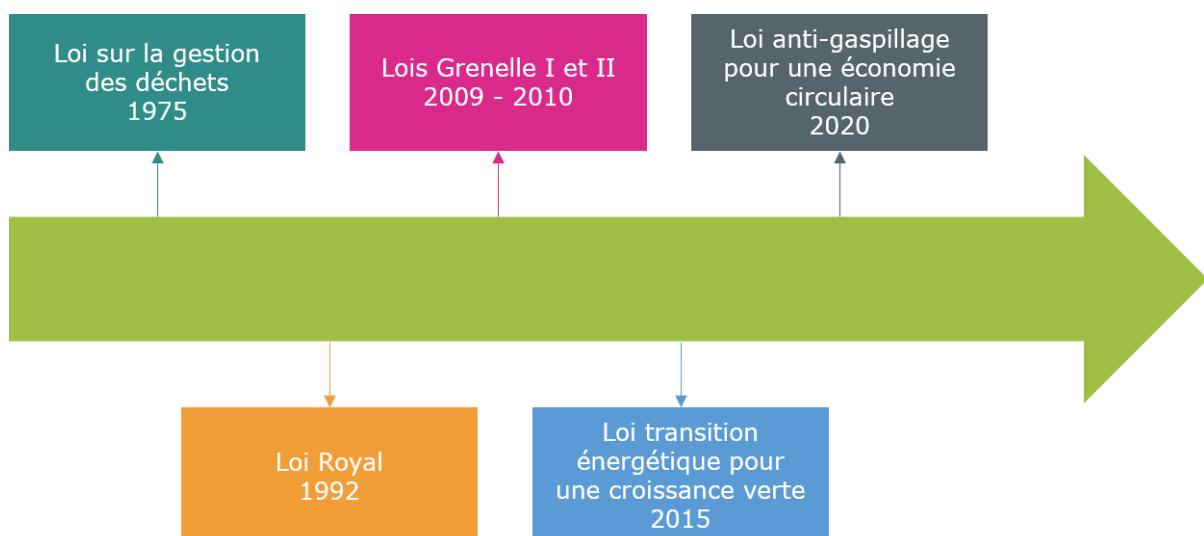


Figure 7 Chronologie des lois relatives à la gestion et la prévention des déchets depuis 1975

Loi sur la gestion des déchets, 1975

Ce n'est qu'en 1975, avec une directive-cadre européenne que la **première loi** sur la gestion des déchets apparaît dans la législation française. C'est la première loi qui organise la **collecte** et l'**élimination** des déchets par les communes. Elle instaure également la notion de pollueur-paye, de Responsabilité Élargie du Producteur et oblige les entreprises à recycler leurs déchets.

Loi Royal, 1992

En 1992, la loi Royal vient renforcer les dispositions prises en 1975 en introduisant la notion de **prévention des déchets**. Elle régit le transport, la valorisation de ces déchets et l'information du public. Les industriels doivent financer l'élimination de leurs emballages, c'est l'apparition du point vert, qui signifie que le producteur paie pour le traitement de ses déchets.

Lois Grenelle I et II, 2009 - 2010

En 2009 et 2010, les lois Grenelle I et II accentuent davantage la législation en matière de gestion et traitement des déchets avec des objectifs de développement du **recyclage** de la matière et des déchets organiques ; la **réduction** de la quantité de déchets envoyés en incinération ou en stockage ; la mise en place de nouvelles filières de collecte et traitement pour certains types de déchets ; la création de **plans locaux de prévention des déchets** par les collectivités compétentes, entre autres.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte, 2015

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 fixe également des objectifs concernant les déchets. On y retrouve notamment l'objectif d'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; l'affichage de la durée de vie des produits. Une des mesures phares de cette loi a été la mise en œuvre du décret dit « **5 flux** » en 2016 qui impose le **tri à la source du papier, carton, métal, plastique, verre et du bois** pour les professionnels, suivant deux critères :

- si leurs déchets sont collectés par un prestataire privé ;
- si leurs déchets sont collectés par le service public de déchets et supérieurs à 1100 litres par semaine.

1.2.2 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : un tournant en faveur de la diminution de la production de déchets

En 2020, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire a été promulguée en priorisant des objectifs selon cinq axes majoritaires :

- **Sortir du plastique jetable**
 - ↳ Réduction de 20% des emballages plastiques à usage unique d'ici la fin 2025.
- **Mieux informer les consommateurs**
 - ↳ Harmonisation des logos et des modalités de tri.
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire**

- ↳ Interdiction d'éliminer les invendus non-alimentaires du commerce.
- **Agir contre l'obsolescence programmée**
 - ↳ Développement de la réparation et de l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire
- **Mieux produire**
 - ↳ Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets

La loi mobilise quatre leviers de l'action publique afin d'agir en faveur de l'économie circulaire : la formation, l'incitation, la réglementation, la fiscalité.

Les objectifs de la loi AGEC en termes de réduction des déchets sont les suivants :

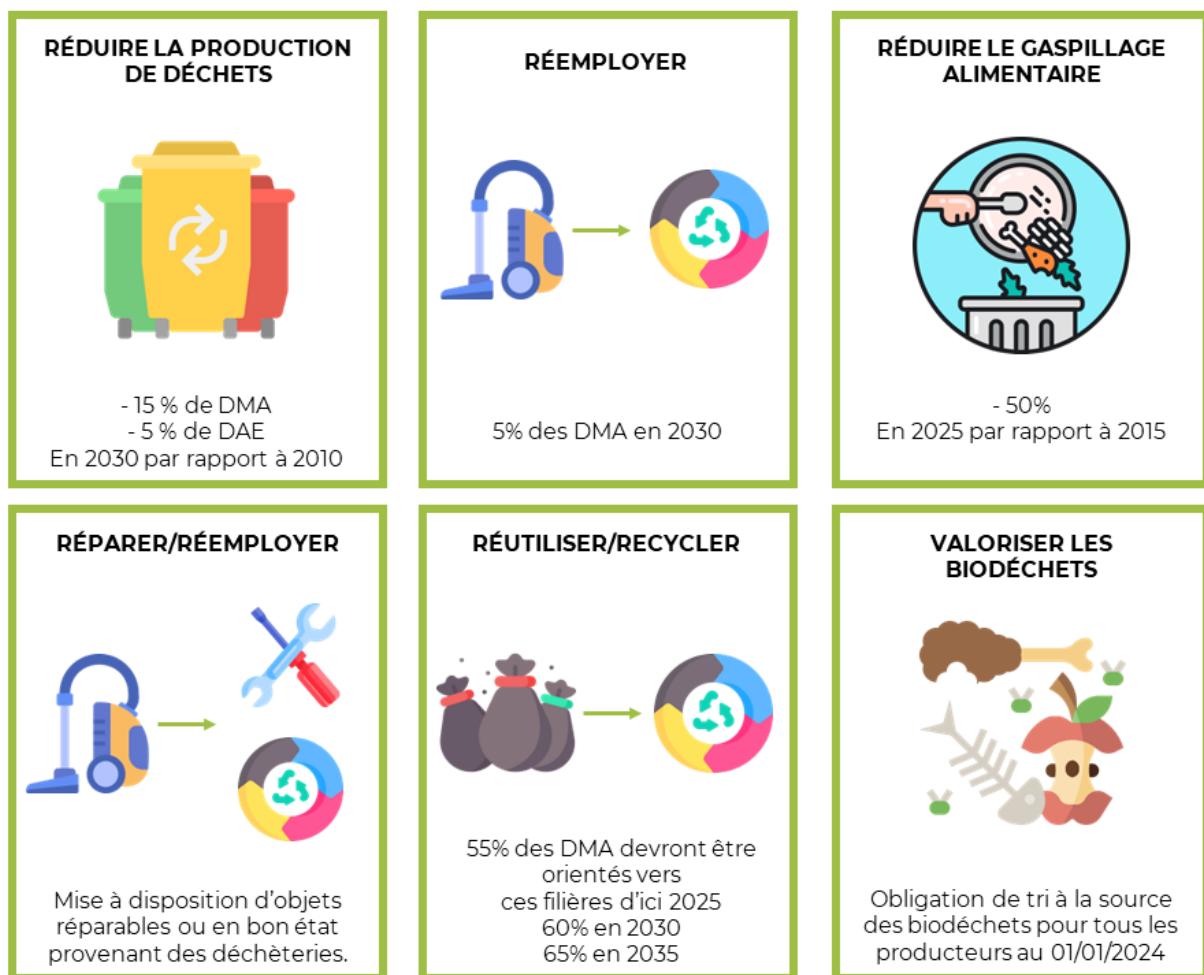


Figure 8 Illustration des objectifs de la loi AGEC

La loi AGEC a été construite de façon à intégrer le plus grand nombre d'acteurs pour tendre vers l'**économie circulaire**. On y retrouve des axes à destination des **consommateurs**, des **entreprises**, des **collectivités** mais également de tous les acteurs déjà présents dans le domaine de l'économie circulaire tels que les **éco-organismes, associations, sociétés de traitement des déchets**. L'objectif de la loi AGEC est de montrer que chacun a un **rôle à jouer** dans cette transition, peu importe son échelle d'action.

C'est cette loi qui devra désormais être prise en compte par les collectivités compétentes en matière de gestion et traitement des déchets.

1.2.3 Obligations réglementaires en matière de prévention des déchets à différentes échelles

Au niveau national

C'est en 2004 que le premier Plan National de Prévention de la Production des Déchets (PNPPD) est établi de manière volontaire à l'échelle du ministère en charge de l'environnement. L'objectif principal de ce plan était de « stabiliser la quantité de déchets produits ». Le PNPPD a permis, entre autres, l'instauration du fameux « STOP PUB ».

Avec la directive européenne de 2008 relative aux déchets, le PNPPD laisse place au Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2008 – 2013. Il instaure la tarification incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Actuellement, c'est le PNPD pour la période 2021-2027 qui est en cours. Il a été actualisé suite aux nouvelles réformes en faveur de l'économie circulaire.

Au niveau régional

La loi de Nouvelle Orientation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015 a permis aux régions de devenir compétentes en matière de prévention des déchets et ainsi, de constituer à leur échelle des **Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD). Le PRPGD élaboré par la région Pays de la Loire concerne l'ensemble des flux de déchets produits sur le territoire, peu importe leur typologie et leur producteur. Cette compétence répond aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte. La stratégie régionale s'inscrit autour de trois thématiques générales que sont :

- Préserver nos ressources par une utilisation efficiente,
- Créer de la valeur ajoutée et générer de l'emploi,
- Développer de nouvelles filières innovantes.

Au niveau local

En 2010, la loi Grenelle Environnement II rend obligatoire la création de PLPDMA au plus tard au 1^{er} janvier 2012. Selon les textes, la réalisation des PLPDMA se fait par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Leur élaboration intervient conformément à la volonté de mise en place d'actions pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Les PLPDMA constituent pour l'ADEME une généralisation des pratiques du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). Le décret du 10 juin 2015 vient établir les procédures d'élaboration des PLPDMA.

1.3 LIEN AVEC LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Sur le territoire du Pays du Mans, le service public de gestion des déchets est organisé au sein de chaque intercommunalité. C'est donc à l'EPCI compétente en matière de déchets qu'incombe l'obligation réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre d'un PLPDMA. Cependant et comme évoqué précédemment, il a été décidé d'élaborer un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

1.4 REFERENTIEL DES ELEMENTS TECHNIQUES

Afin de vous permettre de comprendre le fonctionnement du service public de gestion des déchets, un référentiel des éléments techniques de langage semble nécessaire.

Déchets

- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés. Ils sont collectés par le Service Public de Gestion des Déchets.
 - ↳ Déchets ménagers : déchets produits par les ménages
 - ↳ Déchets assimilés : déchets semblables à ceux des ménages mais produits par les professionnels (administrations, collectivités, établissements publics et professionnels du secteur privé).
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **CS** : Collecte Sélective (ou emballages ménagers résiduelles)
- **Biodéchets** : déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.
- **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques (peintures et solvants, déboucheurs de canalisations, mastics et colles...)

- **DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (réfrigérateurs, lave-linges, aspirateurs, grille-pain, ordinateurs, téléviseurs...)
- **DEA** : Déchets d'Éléments d'Ameublement (tables, chaises, armoires...)

Collecte

- **C0.5** : collecte une semaine sur deux
- **C1** : collecte une fois par semaine
- **C2** : collecte deux fois par semaine
- **C3** : collecte trois fois par semaine
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire

Tarification

- **TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**
 - ↪ Elle s'applique aux contribuables propriétaires et à l'usufruitier du bien. Elle n'est pas en lien avec la quantité de déchets produite. Son calcul se fait de la manière suivante :

$$\frac{\text{Valeur locative du bien}}{2} \times \text{taux TEOM}$$

- **TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative**
 - ↪ Elle est calculée avec une part fixe (le taux fixé par la collectivité) et une part variable correspondant aux charges liées au traitement des Ordures Ménagères basée sur la production de déchets du foyer. Son calcul se fait de la manière suivante :

$$\left(\frac{\text{Valeur locative du bien}}{2} \right) + (\text{nombre de levées du bac} \times \text{tarif d'une levée de bac}^1) \times \text{taux TEOM}$$

- **REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**
 - ↪ Elle s'applique aux contribuables qui utilisent le service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu et du nombre de personnes par foyer. Elle dépend également du volume des bacs ou des sacs remis par l'autorité compétente et/ou du poids lorsque la benne à ordures ménagères est dotée d'un équipement de pesée.

Charges fixes du service de collecte + (part variable en fonction du nombre de personnes au sein du foyer)

- **REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative**
 - ↪ Elle correspond à un abonnement annuel au service public de gestion des déchets ajouté à un forfait par foyer qui comprend l'ouverture des bornes de dépôts des déchets ou au nombre de levée du bac.

Abonnement + (part variable en fonction du nombre de levées du bac)

¹ Ou tarif du dépôt en PAV en fonction du mode de collecte fixé par la collectivité

Fonctionnement du SPGD

- **SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets
- **Régie** : le service est assuré par la collectivité
 - ↳ Régie directe : entièrement gérée par la collectivité.
 - ↳ Prestation de service : la collecte ou le traitement sont gérés par une entreprise privée. La prestation de service se fait via un marché public.
- **DSP** : Délégation de Service Public : la collectivité confie à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public. L'entreprise est chargée de l'exécution du service.

Compostage

- **Compostage individuel** : traitement des biodéchets directement chez le particulier sous forme de compostage en bac, en tas, etc.
- **Compostage collectif** : le compostage collectif est celui de quartier ou en pied d'immeuble. Ici, l'apport de matières à composter est assuré par les habitants eux-mêmes sur un site prévu à cet effet.
- **Compostage autonome** : des établissements (d'enseignement, de santé, de commerce, de restauration, etc.) peuvent aussi « internaliser » la gestion de leurs biodéchets sur leur site. Le compost produit est valorisé sur place.
- **Lombricompostage** : technique de compostage, qui consiste à utiliser des vers de terre pour transformer les matières organiques (ou biodéchets) en un amendement appelé lombricompost. Cette méthode de compostage est le plus souvent proposé pour les usagers habitant en appartement et ne disposant pas d'un espace extérieur dédié au compostage en composteur individuel ou collectif (de quartier ou en pied d'immeuble).

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS DU TERRITOIRE

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-EST MANCEAU

La Communauté de communes du Sud-Est Manceau a été créée en 1993. Elle adhère au Pays du Mans dès 2002 sous le nom *Sud-Est du Pays Manceau*. Elle est aujourd’hui dotée de cinq communes pour 17 632 habitants.

2.1.1 Sociodémographie et diagnostic du territoire

2.1.1.1 Évolution de la population depuis 2012 jusqu'à 2019

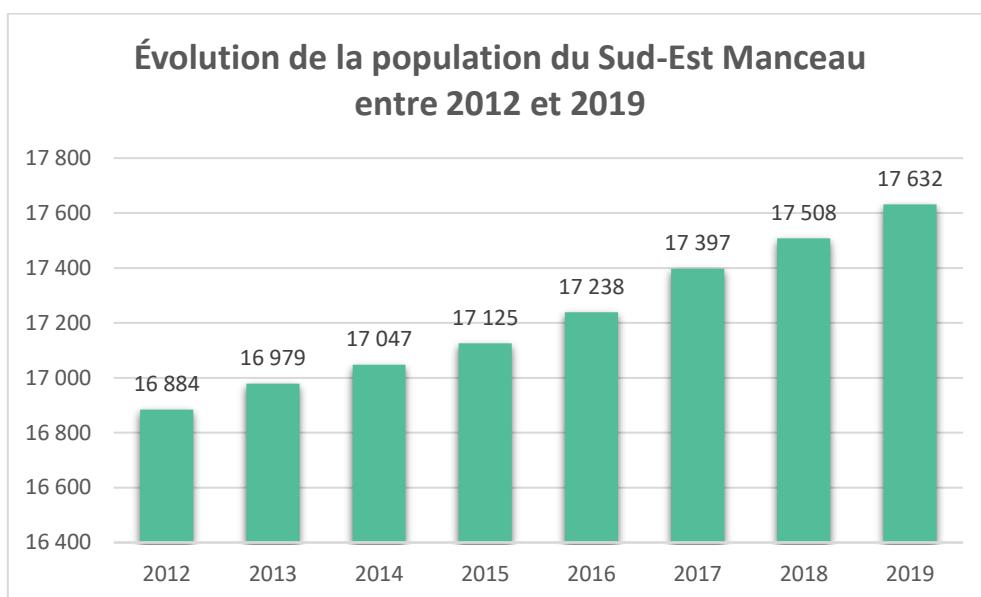


Figure 9 Évolution de la population du Sud-Est Manceau 2012-2019 (source : INSEE)

Depuis 2012, la Communauté de communes a gagné 748 habitants. La population a fortement augmenté en 2017 avec le gain de 159 habitants. Depuis, la population augmente de plus de 100 habitants chaque année avec un taux de variation positif de 4.43%.

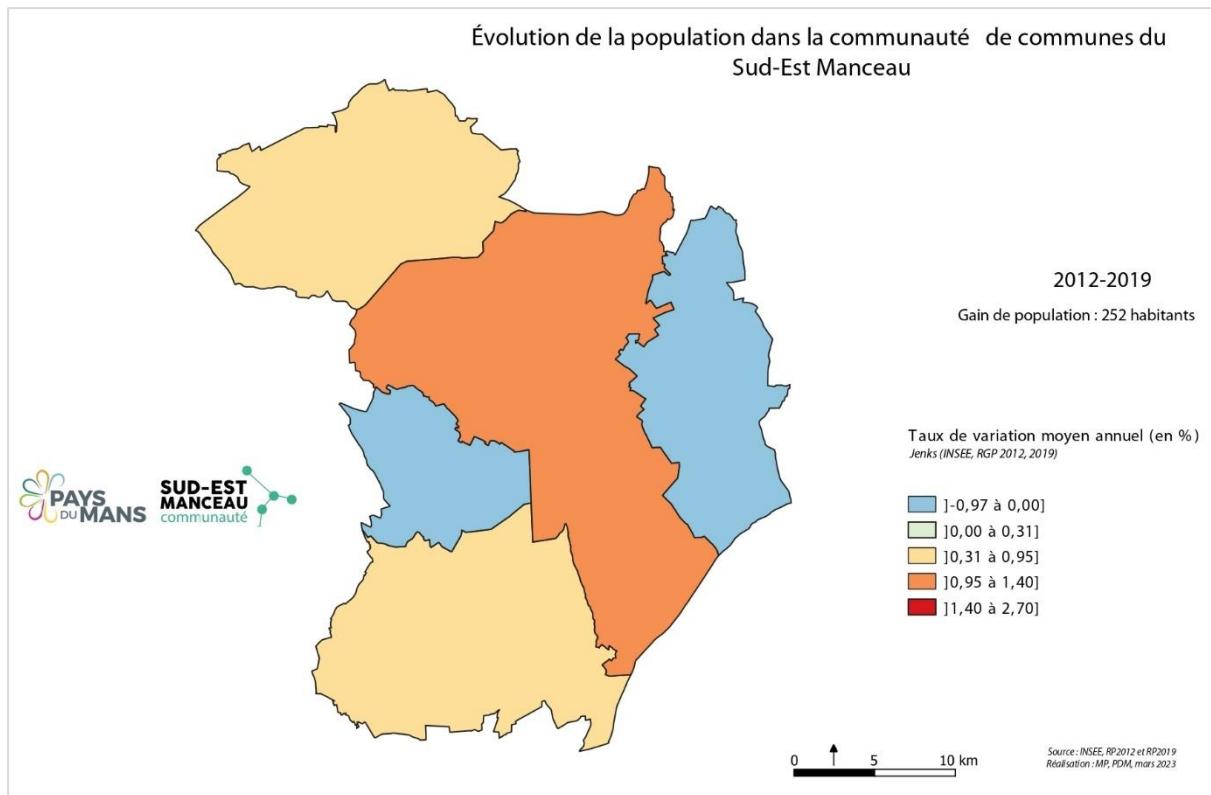


Figure 10 Carte. Évolution de la population de la CdC Sud-Est Manceau entre 2012 et 2019

La commune de Parigné-l'Évêque est celle avec le taux de variation le plus élevé sur le territoire. Challes et Brette-les-Pins ont un taux de variation négatif pour la période 2012-2019.

Dans le contexte du PLPDMA, les actions doivent se concentrer à la fois sur la population déjà présente, mais également sur les nouveaux arrivants qui n'auraient probablement pas eu les mêmes habitudes de tri sur leur précédent territoire. Étant donné la constance de l'évolution de la population, les actions de prévention devront elles aussi s'appliquer dans la durée.

2.1.1.2 Structure de la population par tranches d'âges

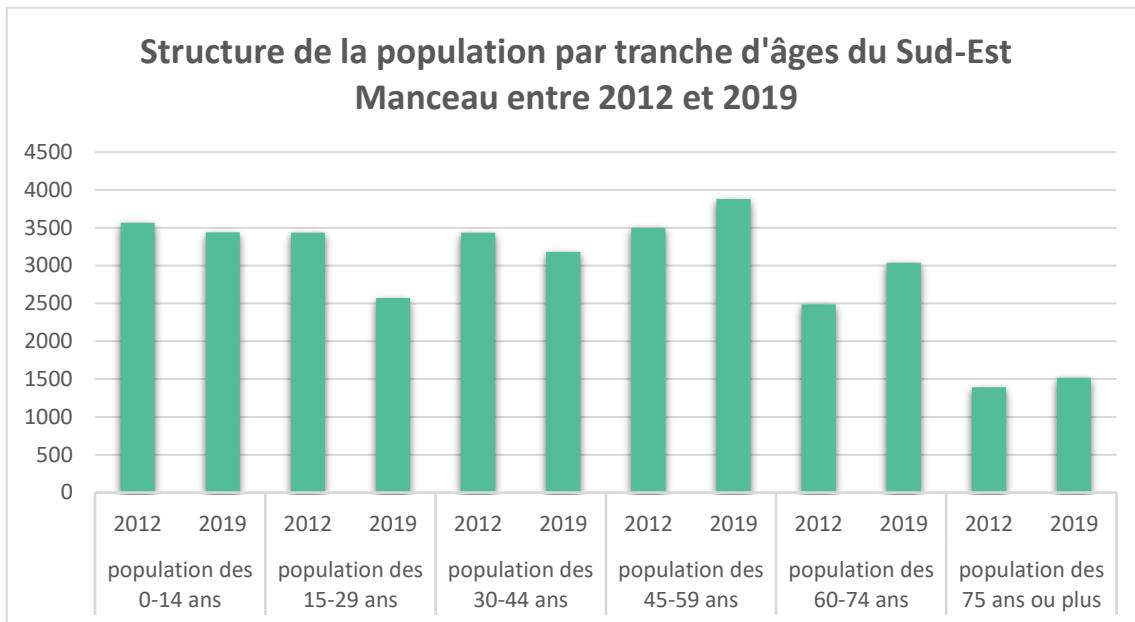


Figure 11 Structure de la population par tranche d'âges du Sud-Est Manceau entre 2012 et 2019
(source : INSEE)

Les 45-59 ans sont les plus représentés au Sud-Est Manceau. La population des 15-29 ans a fortement diminué, probablement dû au départ des enfants du foyer familial. Le nombre de jeunes retraités a augmenté en passant de 2 489 à 3 039 habitants entre 2012 et 2019. La part des enfants de 0-14 ans reste élevée sur le territoire. En revanche, le nombre de personnes âgées est faible malgré une augmentation.

Les 45-59 ans sont majoritaires avec 4 486 habitants en 2019. Cela nécessite un effort d'adaptation dans le cadre du PLPDMA et des actions de sensibilisation à la réduction des déchets.

La prévention peut également être efficace en passant par l'école et l'apprentissage dès le plus jeune âge. Les plus de 60 ans sont à prendre en considération dans le cadre du PLPDMA, avec une plus grande possibilité d'actions en journée.

2.1.1.3 Taille des ménages

Les ménages composés d'enfants sont les plus représentés au sein de la collectivité puisqu'ils représentent 75.3% des ménages en 2019. Les ménages d'une personne sont une part non négligeable de la collectivité puisqu'ils sont plus de 1600 en 2019.

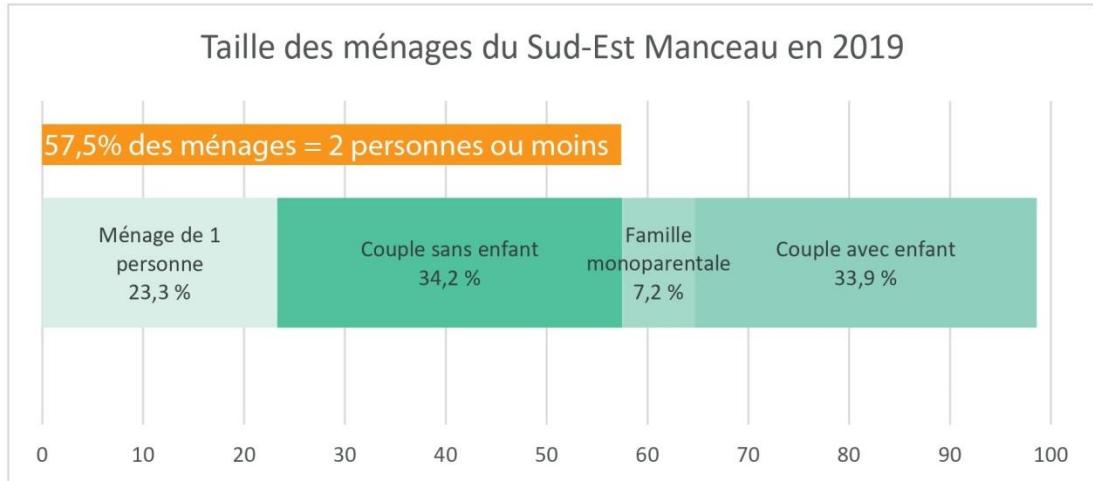


Figure 12 Taille des ménages de la CdC Sud-Est Manceau en 2019 (source : INSEE)

La Communauté de communes est assez hétéroclite en termes de taille des ménages, les familles monoparentales restent à la marge malgré le fort taux de divorce en France.

Pour le PLPDMA, les ménages composés d'enfants et les familles monoparentales sont des populations intéressantes pour animer des actions autour de la prévention des déchets grâce à l'école et à des moyens pédagogiques. En effet, les enfants ont une forte capacité d'assimilation et l'apprentissage des parents à la réduction des déchets pourra se faire grâce aux enfants.

Les ménages d'une personne sont plus susceptibles d'être isolés. Dans le cadre du PLPDMA, il sera impératif de communiquer afin de toucher tous les publics.

2.1.2 Habitat

2.1.2.1 Statut d'occupation des logements

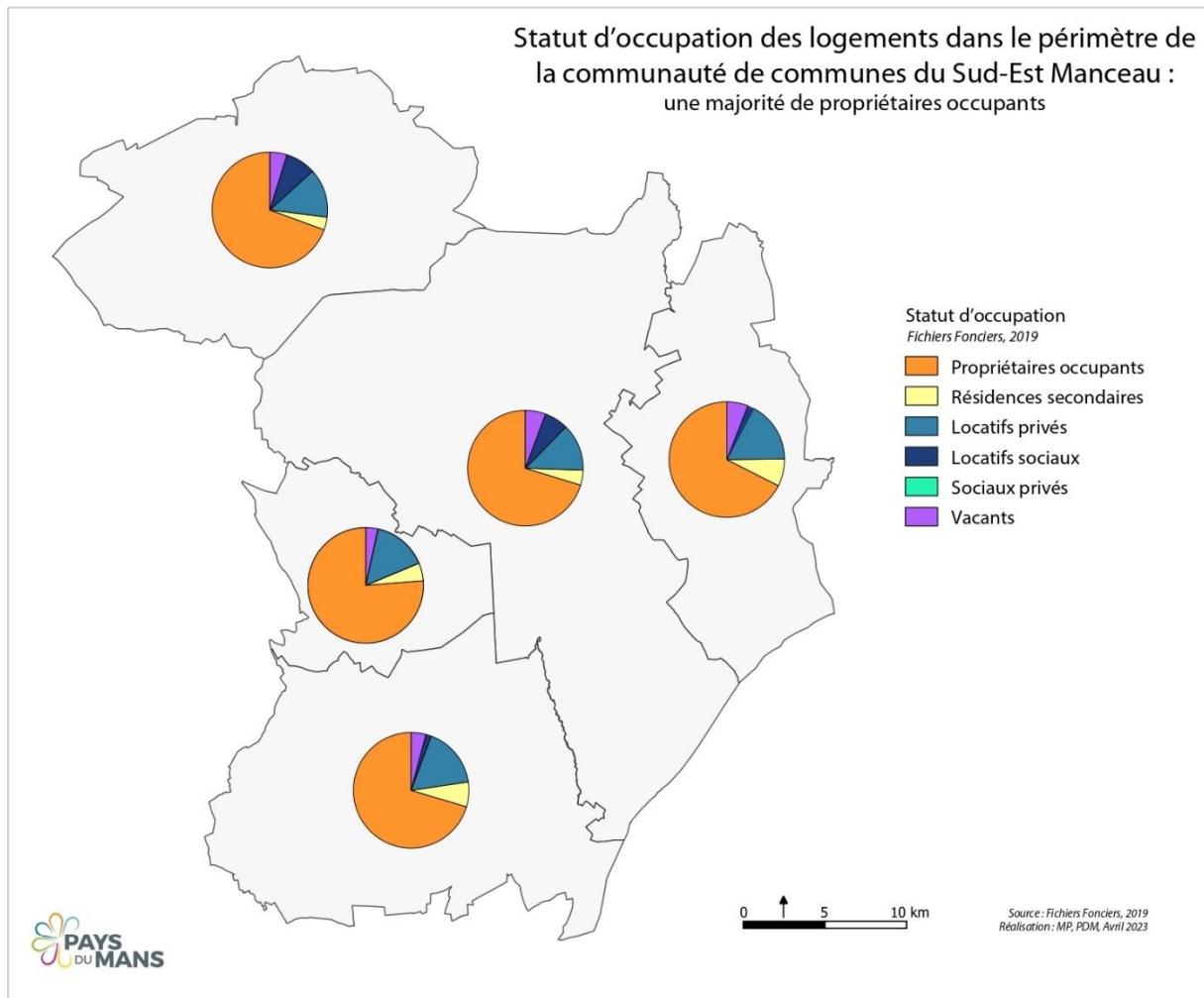
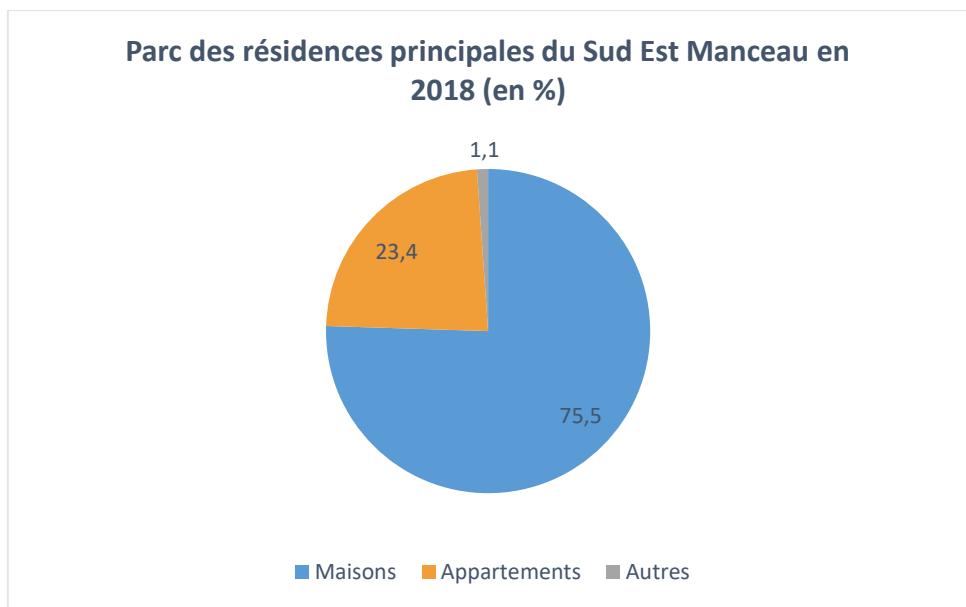


Figure 13 Statut d'occupation des logements de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau

La majorité des logements du Sud-Est Manceau sont occupés par des résidents occupants. La location privée reste bien présente sur le territoire.

La forte représentation de propriétaires occupants permettra, grâce au programme d'actions, d'ancrer les meilleures pratiques de réduction des déchets et de les rendre pérennes.

La présence de locataires est également importante car les flux de population sont plus nombreux, avec une gestion des déchets probablement variable. La mise en place de temps d'échange au sujet des déchets pour les nouveaux arrivants et à chaque changement de locataire pourrait être une idée d'action.



Le parc de logements est constitué d'une majorité de maisons individuelles, ce qui semble cohérent avec les caractéristiques rurales du territoire.

Les maisons individuelles sont dans beaucoup de cas dotées d'une surface de terrain, propice à la mise en place du compostage à domicile dans le cadre du tri à la source des biodéchets.

2.1.2.2 Taille des logements

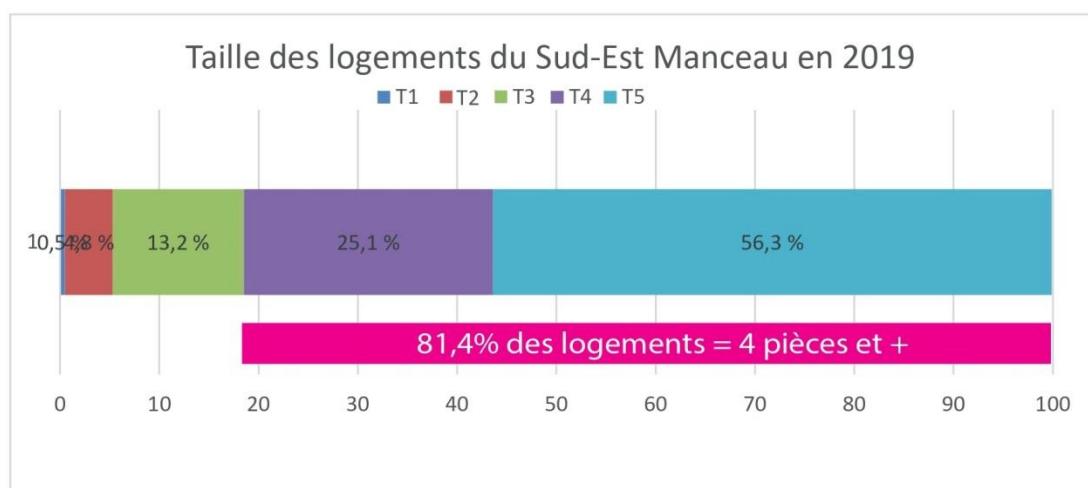


Figure 14 Taille des logements du Sud-Est Manceau en 2019 (source : INSEE)

Les logements implantés sur la collectivité sont pour la plupart des maisons individuels de 5 pièces ou plus. Ces données sont cohérentes avec la représentativité des maisons individuelles sur le territoire (75.5%) puisque 81.4% des logements possèdent quatre pièces et plus.

Les logements de grandes surfaces sont potentiellement plus adaptés à l'installation de poubelles de tri à l'intérieur du logement. On suppose ainsi que le geste de tri est plus simple lorsque la capacité de stockage est plus grande. La prévention à la réduction des déchets passe aussi par l'organisation au sein du foyer, ainsi, il est nécessaire d'accentuer des actions également sur les logements de plus faible surface, pour donner la possibilité à tous les usagers de trier et réduire leurs déchets.

2.1.3 Fonctionnement de la gestion des déchets

Modes de gestion

La gestion de la collecte et du traitement des déchets de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau se fait en régie via la prestation de services.

Collectes

La collecte des ordures ménagères se fait en sacs. Les emballages sont quant à eux collectés en bacs. La fréquence de collecte est en C1 pour les ordures ménagères et en C0.5 pour le tri sélectif. Les emballages ménagers sont traités au centre de tri ValorPôle 72.

Les collectes sont faites avec une benne à ordures ménagères bi-compartimentées et avec compactage.

Financement du service

La Communauté de communes du Sud-Est Manceau prélève la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès de sa population.

Fonctionnement des déchèteries

Quatre déchèteries sont implantées sur le territoire : Changé, Parigné-l'Évêque, Saint-Mars-d'Outillé et Challes. Afin d'entrer en déchèterie, les usagers disposent d'un pass. Le nombre de passages à l'année est limité à 18 passages. Les 10 passages supplémentaires sont gratuits et au-delà, une facturation de 5€ par passage est demandée aux usagers.

Compostage

La Communauté de communes du Sud-est Manceau met en place sur son territoire différents types de compostage. 347 composteurs individuels ont été distribués depuis 2017 au prix de 20€ pour un bac de 345 litres et 35€ pour 800 litres.

Quatre sites de compostage collectif sont implantés et gérés par un agent communautaire pour trois d'entre eux et par des habitants pour le dernier. Ces

composteurs ne sont actuellement pas suivis de manière régulière et rencontrent des difficultés pour fonctionner correctement.

Les restaurants scolaires des écoles de deux communes sont dotés d'un composteur autonome. Ils sont gérés par les agents de la commune.

Déchets des professionnels

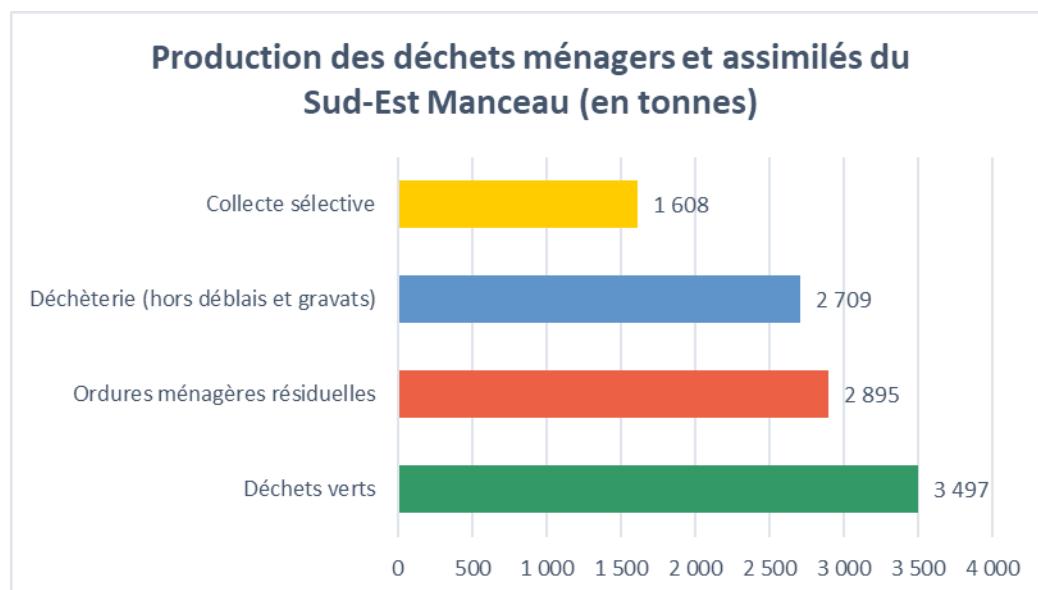
Les déchets des professionnels sont intégrés dans la collecte des déchets des particuliers. Certaines entreprises sont exonérées car elles font appel à des prestataires privés et ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets de la Communauté de communes.

Les entreprises ont un pass d'accès aux déchèteries au même titre que les particuliers mais n'ont pas l'autorisation de déposer les déchets diffus spécifiques et les déchets d'équipements électriques et électroniques. La facturation se fait au m², avec un tarif différent selon la typologie de déchets. Le dépôt des cartons et métaux est gratuit.

2.1.4 Production de déchets

2.1.4.1 Gisements (OM, CS, biodéchets, déchets des professionnels)

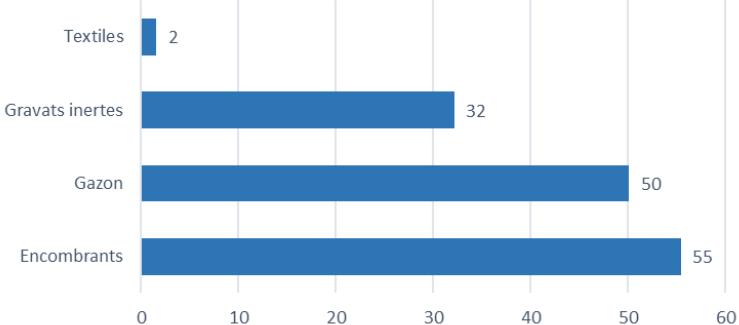
Déchets Ménagers et Assimilés



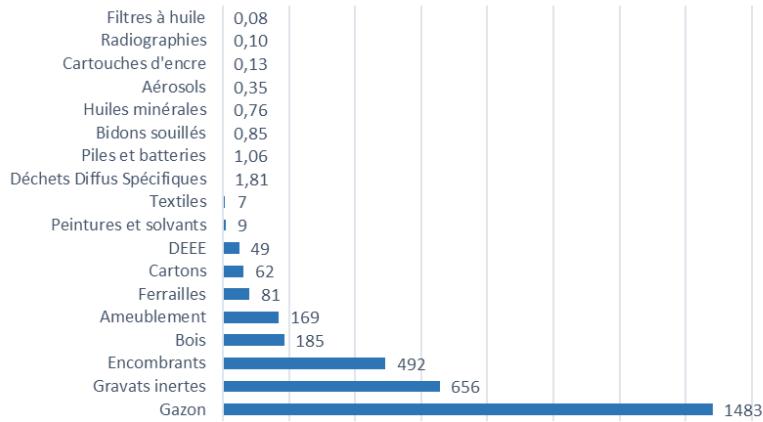
Des actions en faveur de la réduction de l'apport en déchèteries des tontes de pelouse peuvent être mises en place au travers de nombreux dispositifs de communication et d'animations sur place.

Détails des gisements en déchèteries

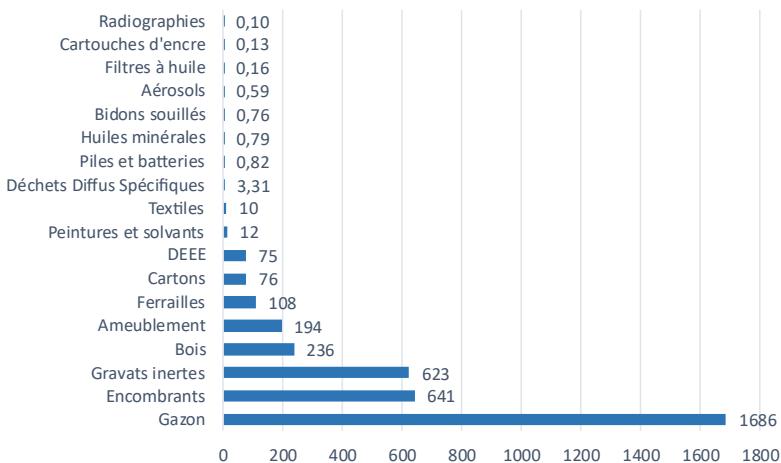
Tonnages disponibles des gisements en déchèterie de Challes



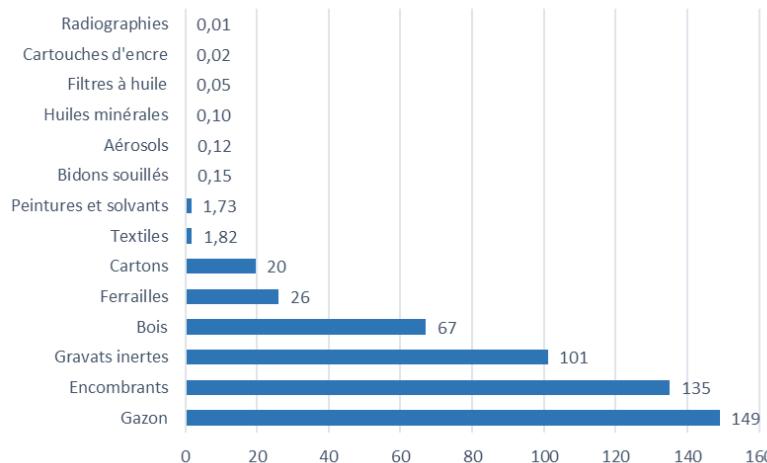
Tonnages disponibles des gisements en déchèterie de Changé



Tonnages disponibles des gisements en déchèterie de Parigné-l'Évêque



Tonnages disponibles des gisements en déchèterie de Saint-Mars-d'Outillé



Avec ses quatre déchèteries, la Communauté de communes du Sud-Est Manceau obtient un fort tonnage en tontes de pelouse avec 3 368 tonnes en 2022.

Les gravats et les encombrants constituent également un flux important collecté en déchèteries.

Les tontes de pelouse sont un véritable enjeu dans la réduction des déchets de la collectivité.

Des actions en faveur de la réduction de l'apport en déchèteries de ces tontes de pelouse peuvent être mises en place au travers de nombreux dispositifs de communication et d'animations sur place, mais également en développant le compostage à domicile, le paillage et la tonte en mulching.

2.1.5 Étude biodéchets

La loi AGEC de 2020 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif.

Les biodéchets ne pourront plus être mis en mélange avec les déchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles, souvent appelée « poubelle noire » ou « poubelle normale ».

L'objectif est de valoriser, sous forme de compost ou via la méthanisation, ces biodéchets constitués pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, au lieu de les enfouir ou de les incinérer, afin de réduire la production de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, les intercommunalités doivent établir un diagnostic à travers une étude biodéchets afin d'élaborer une stratégie à mettre en place sur le territoire pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre de cette nouvelle obligation. Les bureaux d'études en charge de ces études doivent proposer et discuter des solutions cohérentes et adaptées à mettre en place sur les territoires.

La Communauté de communes du Sud-Est Manceau a retenu le bureau d'études AJBD pour réaliser une projection de la production de biodéchets et proposer des scénarii.

Estimation de la production de biodéchets sur le territoire

Dans un premier temps, le bureau d'études a réalisé une estimation de la production de biodéchets à la fois des professionnels et des ménages.

Concernant les professionnels, l'estimation a été faite sur les 2 246 établissements du territoire dont 6% sont producteurs de biodéchets. Le gisement total estimé est de 1 028 tonnes. On distingue deux gisements :

- Les déchets alimentaires
- Les déchets verts

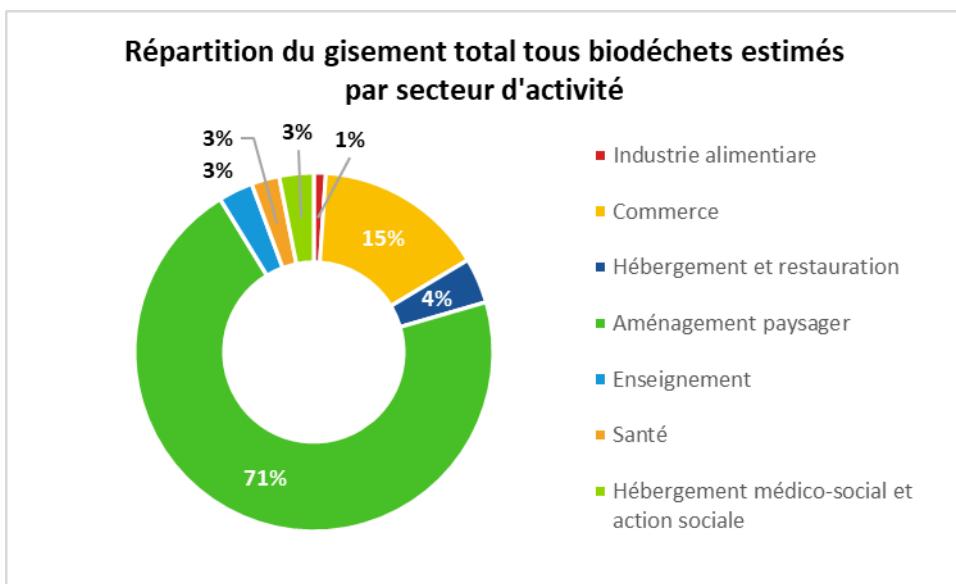


Figure 15 Répartition du gisement total tous biodéchets estimés par secteur d'activité

Dans un second temps, une estimation de la production de biodéchets des ménages a été estimée. Cette estimation est notamment basée sur le nombre de composteurs individuels distribués à la population depuis 2013. Cette production constitue la part dite « détournée » des biodéchets car leur gestion ne revient pas au Service Public de Gestion des Déchets. Le bureau d'études s'est basé sur les données de l'ADEME selon lesquelles le ratio médian de biodéchets détournés par les utilisateurs de composteurs individuels est de 66 kg/hab/an. Selon eux, avec une moyenne de 2.5 habitants/logement, et l'hypothèse d'un taux de participation de 100% des ménages, le tonnage des biodéchets alimentaires détournés peut être estimé. Ainsi, grâce aux composteurs individuels distribués aux 525 usagers depuis 2013, 87 tonnes de biodéchets alimentaires seraient aujourd'hui détournées. Cependant, cette estimation ne prend pas en compte les usagers qui fabriquent ou achètent eux-mêmes leurs composteurs.

Une estimation a également été faite sur la base des composteurs partagés installés sur le territoire. Selon l'ADEME, un habitant participant au compostage partagé détourne 38 kg/hab/an de biodéchets alimentaires. Le taux de participation moyen est de 38 %. Selon le nombre d'habitants desservis sur le territoire, le tonnage de biodéchets détourné est donc de 2 tonnes.

Enfin, une estimation des biodéchets contenus dans les OMR a été réalisée. Parmi les 2 895 tonnes d'OMR produites, 955 sont estimées comme des biodéchets alimentaires. 142 sont estimées comme des biodéchets professionnels et 813 des ménages.

Scénario retenu pour le territoire

Le scénario retenu pour la gestion des biodéchets de la Communauté de communes est le compostage sur l'ensemble du territoire.

Étude sur la tarification incitative

Le bureau d'études AJBD a également réalisé une étude sur la potentielle évolution du mode de tarification de la Communauté de communes. L'étude a permis de rappeler les différentes modalités de tarification et expliqué à quoi correspondait l'incitation.

Scénario retenu pour le territoire

Au vu des ratios performants sur le territoire, les élus souhaitent inciter les habitants à accentuer leurs gestes de tri par la mise en place de la collecte des ordures ménagères toutes les 2 semaines et du compostage avant de modifier le mode de tarification.

Les propositions suivantes seront validées en commission environnement début décembre puis seront soumises pour délibération en bureau et conseil communautaire dès décembre 2023. Ces propositions sont les suivantes :

- Conteneurisation des Ordures Ménagères (actuellement collectés en sacs)
- Passage de la collecte en C0.5 (actuellement en C1)
- Scénario tout compostage pour les biodéchets
- Maintien de la TEOM

2.1.6 Objectifs nationaux appliqués au territoire du Sud-Est Manceau

La loi AGEC de 2020 fixe des objectifs à atteindre pour les collectivités, notamment en fonction des gisements produits sur les territoires. Nous avons appliqué ces objectifs au Sud-Est Manceau afin d'avoir une vision locale de l'application de la loi AGEC.

	THÉMATIQUE	OBJECTIFS NATIONAUX	OBJECTIFS APPLIQUÉS AU SEM
DMA	Objectifs de réduction des quantités de déchets	Réduction des DMA de 15% d'ici à 2030	2010 : 8 965 tonnes de DMA 2022 : 10 709 tonnes de DMA Entre 2010 et 2022, la production de DMA a augmenté de 19%. Objectif 2030 par rapport à 2010 : 7 620t de DMA
Réemploi/ Réutilisation	Objectif de valorisation des déchets ménagers	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030	Si l'on se base sur les données 2022, 535 t des DMA produits sur le territoire devront être réemployées et/ou réutilisées.
Communication	Information sur les règles locales de tri	Les copropriétaires/occupants doivent être informés des règles locales en matière de tri des déchets, des horaires et modalités d'accès aux déchèteries dont dépend la copropriété.	Obligation d'affichage de manière visible dans les espaces réservés à la dépose des ordures ménagères et mise à jour au moins une fois par an.
Biodéchets	Gestion des biodéchets	À partir du 01/01/2024, la collectivité compétente en matière de déchets doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tout producteur.	Selon l'étude biodéchets menée par le bureau d'études AJBD, les biodéchets représenteraient 33% des OMR du SEM en 2022. Ainsi, 955 t de biodéchets pourraient être écartées des OMR (813 t pour les ménages et 142 t pour les non-ménagers collectés au titre des assimilés).

Réutiliser	Réutilisation des DMA	<p>55% des DMA devront être orientés vers les filières de recyclage et de réutilisation d'ici 2025 ; 60% en 2030 ; 65% en 2035.</p>	<p>Année de référence : 2022 (10 709t produites)</p> <p>Objectif 2025 : 5 890 t de DMA valorisés dans les filières adaptées.</p> <p>Objectif 2030 : 6 425 t de DMA valorisés dans les filières adaptées.</p> <p>Objectifs 2035 : 6 961 t de DMA valorisés dans les filières adaptées.</p> <p>Aujourd'hui, 13% des DMA (soit 1 392 t) sont envoyés en filière de recyclage.</p> <p>Des actions sont mises en place pour la réutilisation mais la création d'indicateurs pour les quantifier est nécessaire dans le cadre du PLPDMA.</p> <p>Pour répondre à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs de la réutilisation sur le territoire • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de la réutilisation • Soutenir le développement d'acteurs favorisant la réutilisation
-------------------	-----------------------	---	---

TABLE DES MATIERES

Sommaire	1
1 L'élaboration d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans : définition et enjeux	4
1.1 Rôle et compétence du Pays	6
1.2 Enjeux et règlementation déchets: une thématique sociétale en constante évolution	10
1.2.1 Constat et évolution des lois relatives aux déchets.....	10
1.2.2 Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : un tournant en faveur de la diminution de la production de déchets	11
1.2.3 Obligations réglementaires en matière de prévention des déchets à différentes échelles	13
1.3 Lien avec le Service public de gestion des déchets.....	14
1.4 Référentiel des éléments techniques.....	14
2 Diagnostic territorial et état des lieux de la gestion des déchets du territoire	17
2.1 Communauté de communes du Sud-Est Manceau.....	17
2.1.1 Sociodémographie et diagnostic du territoire	17
2.1.1.1 Évolution de la population depuis 2012 jusqu'à 2019.....	17
2.1.1.2 Structure de la population par tranches d'âges	19
2.1.1.3 Taille des ménages.....	19
2.1.2 Habitat.....	21
2.1.2.1 Statut d'occupation des logements	21
2.1.2.2 Taille des logements.....	22
2.1.3 Fonctionnement de la gestion des déchets	23
2.1.4 Production de déchets	24
2.1.4.1 Gisements (OM, CS, biodéchets, déchets des professionnels)	24
2.1.5 Étude biodéchets	26
2.1.6 Objectifs nationaux appliqués au territoire du Sud-Est Manceau	29
Table des matières.....	31